

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 15 janvier 2026

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	58
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-six, le 9 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président (visio)*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente (visio)*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*visio*), SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, BRODIN, TRANSON (*visio*), PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER (*visio*), LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, SAULNIER, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, M. GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. RENARD donne pouvoir à M. CARRE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

M. LELIEVRE, Mmes NEDJAAI, GONTIER, MM. BULENGER, RIOULT.

M. DELAHAYE a été désigné secrétaire de séance.

14 - Urbanisme – Evolution du PLUi – Révision allégée n°7- PLUi – Approbation après enquête publique

M. VALPREMIT expose :

Le PLUi, qui est un document de planification « vivant », est amené à évoluer régulièrement pour prendre en compte les besoins du territoire dans le respect des orientations fixées dans le PADD.

Les besoins qui motivent une évolution du PLUi - par le biais de différentes procédures selon leurs natures - sont des projets relatifs aux activités économiques, touristiques, aux projets d'habitat et d'équipements communaux et intercommunaux.

Il s'agit également de continuer à améliorer la rédaction de notre règlement et corriger les erreurs repérées par le service Instruction du Droit des Sols, notamment sur les documents cartographiques.

Enfin, en lien avec le PCAET et à la déclinaison de nouveaux objectifs relatifs aux possibilités de développement des Energies Renouvelables, il est nécessaire de reposer les règles sur cette thématique dans toutes les zones.

Pour ces raisons, Mayenne communauté a lancé plusieurs procédures début 2025, notamment les révisions allégées n°2 à 7 :

- par délibération du 24 avril 2025, lancement de la procédure des révisions allégées
- Ensuite, la délibération du 12 juin 2025 a arrêté la procédure et a tiré le bilan de la concertation des 6 révisions allégées,

La présente délibération s'attache à approuver la Révision allégée N°7.

Cette procédure vise à répondre à une demande de projet portant sur une activité existante touristique et de loisirs alliant aussi protection des animaux.

Au lieu-dit « le Petit Goupillé » sur la commune de Champéon, au Sud-Est du bourg, se trouve une ferme pédagogique faisant également office de refuge pour animaux.

L'activité prend place au sud de l'ensemble bâti. L'établissement géré par une association recueille les animaux de ferme issus de sauvetage, abandon, sortis d'abattoir, retraités ou handicapés... afin de leur offrir une seconde vie.

En plus de cette activité, l'association s'est donnée pour objectif de sensibiliser le public au respect et au bien-être des animaux, en développant un volet ferme pédagogique.

L'accueil du public avec la mise en place d'activités spécifiques permet de financer l'accueil et les soins des animaux recueillis sur place.

Le STECAL délimité au lieu-dit « le Petit Goupillé » prend en compte l'unité foncière occupée par l'activité, avec des espaces d'enclos clôturés et des petites constructions correspondant à des abris pour animaux (directement au sud et à l'ouest de la parcelle ZK154).

A l'Est de ces espaces se trouve une partie de l'unité foncière plus vallonnée et boisée sur laquelle il n'est pas souhaitable que l'activité se développe.

La modification envisagée induit la création du STECAL CP4 sur une partie de la parcelle ZK 154 (exclusion de la partie Est boisée et avec un fort dénivelé) incluses au sein d'un zonage A (zone agricole) sur une superficie d'environ 5 hectares.



Localisation du site par rapport au bourg de Champéon



Superposition des parcelles concernées par le projet avec le zonage en vigueur du PLUi



Extraits du plan de zonage après modification

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'environnement,
 Vu le code de l'urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté approuvé par
 délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2020,

Vu l'arrêté n°2020-AG-08 du conseil communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la mise à jour du PLUi de Mayenne Communauté,
Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Mayenne Communauté,
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant la modification n° 1 du PLUi de Mayenne Communauté,
Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2024 approuvant la mise en compatibilité n°1 du PLUi de Mayenne Communauté,
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2024 approuvant la révision allégée N°1 du PLUi de Mayenne Communauté,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2025 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 24 avril 2025 prescrivant les révisions allégées n°2 à 7,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 12 juin 2025 arrêtant la procédure et tirant le bilan de la concertation des 6 révisions allégées,
Vu les avis recueillis notamment ceux des PPA, de l'Etat, de la CDPENAF et de la MRAe,
Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 4 septembre 2025,
Vu l'arrêté communautaire ARR2025_03 en date du 8 septembre 2025 prescrivant les conditions de l'enquête publique,
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 15 octobre au 17 novembre 2025,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur sur les révisions allégées,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 janvier 2026,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté**
- **Tire le bilan de la mise à disposition du public**
- **Précise que la présente révision sera exécutoire après la réalisation des mesures publicitaires prévu par le code de l'urbanisme ;**
- **Autorise Monsieur le président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Mayenne, le 15 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Mickaël DELAHAYE



Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

